

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2026-04-D-33

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607022

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme PERONNIER Danièle, Mme PERONNIER Michèle, PERONNIER Martine, M. L'HOSTE Michaël, M. L'HOSTE Paul, M. L'HOSTE Kevin, Mme PERONNIER Christine, Mme PERONNIER Géraldine, Mme PERONNIER Christelle, de leur bien cadastré section H n°554, n°1474, au lieu-dit Le Pechet, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial CONESA et BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 23 avril 2026.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

